

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0067

**REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER
MARCHÉ DE SERVICE N°22S1000**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la refonte du site internet de la ville de Rive-de-Gier, transmis le 05/07/2022 sur le profil acheteur mairie et sur le journal d'annonces légales « Le Progrès »,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif à la refonte du site internet de la ville de Rive-de-Gier à l'entreprise INOVAGORA - 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis bât 4 - 60200 COMPIÈGNE, pour un montant total maximum après négociation de 19 862,50 € HT toutes tranches confondues. Le montant de la tranche ferme est de 15 322,50 € HT.

ARTICLE 2 :

La durée du marché, toutes tranches confondues est de 60 mois maximum à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Publié le



ID : 042-214201865-20221004-DEC_2022_0067-AR

Vincent BONY